Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501554-20251217-72_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

❖

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOHEAC

N° 72/25

Le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, maire.
Date de la convocation : 9 décembre 2025
Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 14
Présents : M. Patrick BERTIN, Maire, Mme Marie-Annick CLOLUS, M. Claude ROBIN, Mme Sylvie MONNIER, Adjoints. M. Alain MOREL, M. Jean-René ROCHER, M. Jean-François COUROUSSE, M. Yves PAPAIL, Mme Sabrina LEON-HUGUET, M. Jean-François CLAIRON, Mme Martine JUSTAL
Pouvoir : Karine CHAZOULE à Sylvie MONNIER, Mme Noromalala DAVID-RAJAONARIVO à Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS à Yves PAPAIL
Absents : Christelle LECOQ,
Secrétaire de séance : Sylvie MONNIER

****

OBJET : FINANCES – LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, présente l'exposé suivant :

« Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2026 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars-avril 2025.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Le montant total des crédits de dépenses réelles d'investissement sur opération d'équipement du budget de l'exercice 2025 s'élève à 641 634.46 € (hors opérations d'ordre et emprunts). Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, sera donc de **160 408.61 €** (25% du montant précité)."

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2026, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT OUVERT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (travaux)	110 408.61 €

****

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** la décision modificative proposée

RESULTAT DU VOTE

Votants =	14
POUR ……..	14
CONTRE …….	0
ABSTENTION ……	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Patrick BERTIN

Certifiée exécutoire :
- Compte tenu de sa transmission à la Préfecture le : 23 décembre 2025
- De l'affichage le : 23 décembre 2025